



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

DIRECTION DE L'INTEGRATION REGIONALE

SERVICE COI-IORA

Impôt

N° 2016-120 -AE/NV/SG/DGCI/DIR/SCI/COI

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Madagascar présente ses compliments au **Secrétariat Général de la Commission de l'Océan Indien (COI)** à Ebène, et a l'honneur d'**attirer son attention sur la saisine du Ministère**, par les agents de nationalité malagasy travaillant au sein de la COI, sur l'injonction de la **Mauritius Revenue Authority** leur demandant de s'acquitter du paiement de leurs impôts sur le revenu et ce, à titre rétroactif.

Le Ministère aimerait, à ce titre, rappeler la teneur des échanges ainsi que de la Décision n°27 du 31^{ème} Conseil des Ministres de l'Organisation tenue le 26 février 2016 à La Réunion en ces termes « Le Conseil des Ministres (...) prend note de la proposition de Maurice de revoir les régulations sur les privilèges et immunités des personnels du Secrétariat général en attendant une décision finale sur la révision de l'Accord de siège ».

A cet égard, le Ministère saurait gré au Secrétariat général de **poursuivre les démarches déjà entreprises sur la question** et demander à la Partie mauricienne de surseoir à l'exécution de cette décision en attendant la finalisation des négociations entre le Secrétariat Général et les Autorités mauriciennes d'une part, entre Maurice et les pays membres de l'Organisation, d'autre part.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République de Madagascar saisit cette occasion pour renouveler au **Secrétariat Général de la Commission de l'Océan Indien** les assurances de sa haute considération.



Antananarivo, le

17 MAI 2016

SECRETARIAT GENERAL
DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
-EBENE, MAURICE-